

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Maire

Présents :

Mr Jacques TAVEAU, Mr Claude MANCEL, Mme Marie-Françoise LELEU, Mr Lucien MONARD, Mme Aurélie DELCURE, Mme Caroline DEFFONTAINES, Mme Valérie UYTTERSROT, Mme Vanessa FRERE, M. Florian DECOURT, Mr. Valentin FLORIN

Absente excusée : Mme Mélanie VINCENT (pouvoir à M. Jacques TAVEAU)

Secrétaire de séance : Madame Vanessa FRERE

Nombre de Membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 juin 2025 Approuvé à l'unanimité

1) Délibération modification éclairage public

Objet : Eclairage Public | EP | AERIEN | Rénovation 2025-Rue Roland Mariage

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre deux mille vingt-cinq.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAVEAU, Maire.

~~~~~

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | AERIEN | Rénovation 2025 - Rue Roland Mariage

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 4 février 2026, s'élève à la somme de **80 386,10 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **68 023,72 €** (sans subvention) ou **33 912,89 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Eclairage Public | EP | AERIEN | Rénovation 2025 - Rue Roland Mariage

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
 - **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
 - **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
 - **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
 - **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
 - **Inscrit** au Budget communal de l'année **2026**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **28 888,76 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **5 024,13 €**
- et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire, Jacques TAVEAU

*Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.
D'inscrire cette délibération.*

2) Délibération vidéo surveillance

Une demande d'étude pour l'installation d'une vidéo surveillance sur la Commune de CHE-POIX a été demandée auprès de la société CITEOS.

Son devis s'établit ainsi soit :

2 caméras par poteau en haut de la rue Roland Mariage, 1 rue de l'Ecole et 1 rue de la Hérelle,
2 à 3 caméras place du 11 novembre

1 caméra rue du 8 mai et rue du petit paris

L'intégralité des caméras seront reliées en Mairie et connectées au centre de Beauvais pour un montant de 47.000 € HT.- moins subvention accordée de 31.070€.

*Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.
D'inscrire cette délibération.*

3) Délibération Se60 rapport d'activité

Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil Municipal, où l'exposé des représentants de la commune de CHEPOIX,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

et ont signé sur le registre les membres présents.

4) Délibération Festivités des 13 juillet

Lors des festivités du 13 juillet, les membres du Conseil Municipal avaient décidé d'organiser un repas offert aux habitants de la Commune de CHEPOIX, celui-ci était également ouvert aux personnes extérieures à la Commune moyennant un coût de 15 Euros par adulte et 10 Euros par enfant (entre 8 et 10 ans). Les modalités de règlement se sont faits par chèque à l'ordre du Trésor Public (SGC de Saint Just en Chaussée).

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

D'inscrire cette délibération.

5) Délibération rapport d'activité CCOP

Monsieur le maire informe que la Communauté de communes de l'Oise Picarde a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et avoir entendu l'exposé des représentants de la Communauté de Communes,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur Jacques TAVEAU, le Maire à signer la délibération.

6) Délibération Marie-Thérèse BRASSET

Suite au départ en retraite de Marie-Thérèse BRASSET fin août 2025, les 4 Maires du regroupement scolaire SIVOS s'étaient mis d'accord pour lui accorder la somme de 200 euros par commune. On pourra lui remettre cette somme en même temps que la médaille d'honneur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

D'inscrire cette délibération.

7) Délibération sur les ZAENR (zone accélération énergies renouvelables)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 avril au 7 mai 2024.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée au préalable sur les zones situées sur l'aire en question, le gestionnaire a émis un avis favorable.

(Si certaines zones sont situées dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, le gestionnaire a émis un avis favorable.

(Si certaines zones sont situées dans le périmètre d'un Parc National)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre du parc national et son aire d'adhésion, dont l'objet est la production d'électricité en toiture, ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Energie solaire : photovoltaïque/thermique, plan de zonage ci-annexé
- Energie éolienne, plan de zonage ci-annexé
- Energie hydraulique/géothermique, plan de zonage ci-annexé
- Energie biomasse : méthaniseur/pellets/chaudières, plan de zonage ci-annexé.

Monsieur Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré [à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Oise sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité CCOP qui disposent des moyens SIG.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune de CHEPOIX dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

D'inscrire cette délibération.

8) Délibération achat véhicule communal

Valentin FLORIN propose la vente d'un véhicule Citroën Berlingo au prix de 2.000 euros à la Commune de CHEPOIX. Le Maire souhaite acquérir cet utilitaire et propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

D'inscrire cette délibération.

9) Délibération : ADTO-SAO

Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune de CHEPOIX (Oise) est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Jacques TAVEAU, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Maire de la Commune de CHEPOIX (Oise).

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur Jacques TAVEAU, Maire de la Commune de CHEPOIX (Oise) ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur Jacques TAVEAU, le Maire à signer la délibération.

10) Présentation et délibération dossier mutuelle agents

Pour avis préalable du Comité Social Territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation, soit la convention de participation puis de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités mises en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de la labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour

☐ le risque santé

2°) de retenir :

☐ le risque santé : la labellisation

3°) de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur mutuelle attestant la labellisation du contrat souscrit à 15 € (quinze euros) par mois.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Et prends l'engagement d'inscrire au budget les crédits correspondants aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

D'inscrire cette délibération.

11) Subvention terrain de sport

Monsieur Le Maire souhaite faire une demande de subvention pour la création d'un terrain de sport sur la Commune de CHEPOIX auprès de la CCOP de Breteuil (Oise).

La subvention est de 5.000 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

D'inscrire cette délibération.

12) Subvention petit patrimoine

Monsieur Le Maire souhaite faire une demande de subvention pour le petit patrimoine de la Commune de CHEPOIX auprès de la CCOP de Breteuil (Oise) pour la remise en état de 2 calvaires. La subvention est de 3.000 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

D'inscrire cette délibération.

13) Echange terrain place du 11 novembre

Un épandage collectif est prévu sur le terrain place du 11 novembre.

La Mairie prend en charge les travaux d'épandage à hauteur de 29.450 euros en contrepartie le propriétaire, Monsieur CHATELAIN nous cède 2 bouts de terrain. Un géomètre est passé pour réaliser cet échange soit environ 1700m².

Parcelle cadastrée section D n°276 sera divisée de la façon suivante :

-276p soit une surface de 2a 93ca

-276p soit une surface de 1a 74ca

Il faudra prévoir une servitude de passage sans indemnité lors de la signature de l'acte notarié.

Cette délibération sera prise ultérieurement en fonction de différents critères du dossier

14) Bail précaire location maison place du 11 Novembre

Une convention d'occupation précaire a été signée entre les parties suivantes :

L'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne EPFLO, propriétaire, la Commune de CHEPOIX (Oise), représentée par le Maire, Jacques TAVEAU, d'une part

Et Monsieur Nicolas WEISS, demeurant à BEAUVOIR (Oise) 6 rue de la Vallée, d'autre part
La Commune de CHEPOIX consent à Monsieur Nicolas WEISS, l'occupation d'une maison située 5 place du 11 novembre à CHEPOIX pour une convention du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 et d'un loyer mensuel de 350€. (loyer révisable chaque année au 1^{er} juillet sur indice de référence des loyers publiés par l'INSEE).

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité.

D'inscrire cette délibération.

Résultat du village fleuri

Notre commune a participé au concours organisé par le Conseil Départemental de l'Oise pour les villages fleuris. Le jury nous a conseillé de mettre plus de plantes vivaces au sein du village. 2 prix nous ont été décernés : l'un dans notre catégorie en fonction du nombre d'habitants soit la 2^{ième} place et l'autre prix concerne la catégorie encouragement. Ses récompenses nous permettent d'obtenir 2 chèques distincts : 100 € et 150 €.

Organisation du marché fermier et artisanal du 19 octobre 2025

L'installation des tables, barnums, etc.. se fera le samedi 18 octobre à partir de 17 heures.

Le marché fermier se déroulera le dimanche 19 octobre dans la salle des Fêtes ainsi que sur le parking devant celle-ci, plusieurs stands sont déjà réservés notamment un boulanger, un vendeur de légumes, un food truck. Celui-ci sera ouvert de 10 heures à 17 heures, prévoir les 2 arrêtés l'un pour la circulation, l'autre pour la buvette. Une tombola sera également organisée avec tirage au sort des paniers garnis.

Journée du mardi 11 novembre 2025 et diplômés de l'année 2025

La cérémonie du mardi 11 novembre aura lieu à 10 heures 30, rendez-vous au Monument aux Morts. Prévenir et inviter les enseignants et les enfants des Ecoles pour cet événement.

Information également sur le même feuillet d'une remise des prix aux diplômés de l'année 2025 lors des vœux du Maire, se faire connaître auprès de la Mairie avant le 1^{er} décembre 2025 en apportant une copie du diplôme obtenu : CAP, BEP, BAC, BTS et études supérieures.

Fêtes de fin d'année : HALLOWEEN ET NOËL

* **HALLOWEEN** : Valérie UYTTERSROT propose un après-midi récréatif qui commencera par un rassemblement devant la Salle des Fêtes à partir de 15 heures pour un goûter, le défilé aura lieu dans quelques rues du village accompagné d'un service de sécurité. (L'ensemble des personnes du cortège devront être équipés de gilets réfléchissants). Les enfants s'arrêteront devant les portes des habitants ayant apposés une affiche sur leur boîte aux lettres afin de

recueillir des friandises (cette affiche sera distribuée quelques jours auparavant). Prévoir un arrêté de circulation de 15 heures à 19 heures.

***BOOM HALLOWEEN :** Soirée prévue le vendredi 17 octobre 2025 à la salle des Fêtes de la Hérelle organisée par l'association des parents d'élèves les 4 villages.

***NOEL :** Le Père Noël distribuera les jouets aux enfants ainsi que le colis des aînés le dimanche 14 décembre sur la place à partir de 15 heures 30, il sera proposé un goûter accompagné de chocolat chaud et vin chaud et quelques surprises. Prévoir un arrêté de circulation.

Questions diverses :

M. TAVEAU souhaite refaire un mandat avec l'équipe actuelle. Il laisse le soin de leur faire savoir qui veut continuer ou non. Lucien MONARD précise qu'il ne continue pas.

Réunion à venir avec le Préfet pour les élections et le dépouillement.

M. MANCEL : rapporte de M. DELACHAUSSEE que la porte du cimetière serait à refaire. Des câbles électriques sont trop bas également. Un trou à boucher rue de la Hérelle. Un trou également rue Roland Mariage au niveau du dos d'âne sur le trottoir.

La cour de l'Ecole a été en partie refaite.

Mme DELCURE : aborde le sujet d'inverser les jours de poubelles, soit tous les 15 jours pour les ordures ménagères et toutes les semaines le tri sélectif. Mme UYTTERSROT ajoute que souvent les poubelles sont mal vidées et également non rentrées après le ramassage. Il y a une hausse des impôts fonciers. Elle demande de prévoir une convention pour les chiens errants (voir SPA). Mme FRERE approuve que cela arrive fréquemment sur la commune et demande de partager ces informations sur les réseaux.

M. FLORIN : est-il possible d'améliorer le travail peut être tête rotative pour le débroussaillage. Les lignes jaunes sur le bord des trottoirs vont être refaites la semaine prochaine.

Mme UYTTERSROT : prévenir Cyril ou le périscolaire lorsque la salle des Fêtes est louée. Les abattants des WC de la salle des Fêtes pourraient-ils être changés.

M. MONARD demande d'entourer le trou devant le champ de M. GOUILLARD pour éviter une chute.

Mme DEFFONTAINES informe l'arrivé d'un nouveau prêtre, une messe va être prévue le samedi 15 novembre à 18h30. Plantation des fleurs fin octobre ou début novembre, notamment penser à changer le terreau dans les vasques.

Mme LELEU demande s'il est possible de mettre des piquets pour éviter que les tracteurs et les camions de betteraves ne montent sur le trottoir dans son quartier. Elle signale le tuyau Melchior.

Fin de la séance 22h00.

SIGNATURES	
La secrétaire de séance Vanessa FRERE	Le Maire, Jacques TAVEAU